

25 FEV. 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 FEVRIER 2020

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le dix-huit Février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 12 Février 2020.

PRESENTS : M Jean-Paul MANIFACIER - M. Jean-Marc MICHEL - Mme Myriam DEY - Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Géraldine PLATON - Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - M. Hubert THIBON - M. Bruno DAL-FIUME - Mme Françoise Dominique GUTMAN (absente à partir de 19h30 avec procuration à Mme Myriam DEY) - M Gérard GSEGNER - Mme Nadine BABIN - Mme Muriel THOMAS - Mme Catherine DIDOU - M. Romain DUNAND - M Georges FAUCUIT - Mme Françoise RIEU-FROMENTIN - Mme Cathy ESCHALIER - Mme Annie RICHARD.

Procurations : M Rémy BELHOMME a donné procuration à M. Bruno DAL-FIUME - M Christophe POISSON a donné procuration à M. Hubert THIBON - M. Claude DELEYROLLE a donné procuration à M Jean-Paul MANIFACIER.

Absente excusée : Mme Chantal DARLIX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Paulette CAREMIAUX.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (2020-016)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants, L133-2 et L133-6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Décembre 2008 ayant prescrit la révision du POS valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2013-152 en date du 27 novembre 2013 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du POS devenu PLU et préciser les modalités de concertation,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui s'est déroulé au cours de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2012,

Vu le débat sur le nouveau projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu au cours de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Juillet 2019 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU après avoir tiré un bilan de la concertation,

Vu l'avis de la CDPENAF du 12 Septembre 2019,
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 15 Octobre 2019,
Vu l'arrêté du maire n° 2019-283 du 26 Septembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,
Vu l'arrêté du maire n° 2019-313 du 21 Octobre 2019 concernant la modification de la publication dans les journaux,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,
Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées conformément aux annexes 1 et 2 à la présente délibération,
Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (17 voix POUR ; 2 voix CONTRE : Mmes Annie RICHARD et Françoise RIEU-FROMENTIN ; 2 ABSTENTIONS : Mme Cathy ESCHALIER et Mr Georges FAUCUTT),

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

En l'absence de SCOT approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des Vans aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le Géoportail de l'urbanisme ainsi qu'à la préfecture de l'Ardèche et à la sous-préfecture de LARGENTIERE, conformément aux articles R. 153-20 et suivants et L133-2 et L133-6 du code de l'urbanisme.

Nous noterons que le commissaire enquêteur dans son rapport a omis en reprenant la publicité de l'enquête, deux modes d'information ayant été exécutés par la mairie ; la communication dans les boîtes aux lettres des administrés des dates de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur dans la Lettre Municipale n°19 et sur le site internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à Les Vans le 18 Février 2020

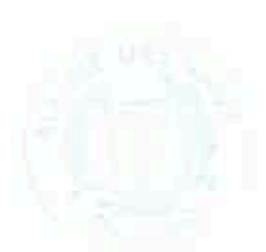
Fait en deux exemplaires :
- 1 au registre des délibérations,
- 1 au dossier

Transmis en Sous-Préfecture le : 25/02/2020

Affiché le : 25/02/2020

Le Maire de Les Vans,

Jean- Paul MANIFACIER



Annexe 1 : Modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme de la commune des Vans suite à la consultation des personnes publiques associées, à l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur.

Avis des PPA ou Recommandations du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique	Modification apportée au document arrêté pour approbation
Documents graphiques	
Zone UE du secteur de Chabiscol : Consommation de terres agricoles mettant en péril l'unité de la zone agricole et consommation excessive d'espace non urbanisé.	La zone UE du secteur de Chabiscol sera réduite au périmètre de la déchetterie existante, le reste de la zone UE sera reclassée en zone A.
Emplacements réservés : Corriger l'ensemble des incohérences + nombreuses incohérences entre la représentation graphique et le tableau descriptif.	Reprise générale de la représentation graphique des emplacements réservés pour en assurer la lecture et reprise du tableau pour compléter les informations manquantes ou erronées. + Suppression des ER 15 et 26 constituants des erreurs matérielles Recodification des emplacements réservés
Emplacement réservé n°1 : A justifier ou à supprimer	L'ER 1 sera supprimé.
Risque minier	Les risques miniers sont reportés sur le zonage.
Zone AU _i de Chabiscol : - Réaliser les équipements de protection contre les feux de forêts avant toute construction. - Ajout d'une OAP sur la zone	Etant donnée l'avancement du projet et l'absence de réseaux en périphérie immédiate de capacité suffisante la zone AU _i est classé en zone AU fermée AU _{Fi} . L'ouverture à l'urbanisation de la zone est subordonnée à une modification ou une révision du PLU. R 151-20 du code de l'urbanisme.
Périmètres de captage à intégrer au zonage	Périmètres de captage intégré au zonage
Mise à jour diverses du règlement graphique pour une cohérence entre la légende et le plan, compléter les omissions.	Mise à jour diverses du règlement graphique pour une cohérence entre la légende et le plan, compléter les omissions.
Mixité sociale :	En application de l'article R 151-38 3° du code de l'urbanisme, les périmètres concernés par l'article L151-15 du code de l'urbanisme sera identifiés sur le règlement graphique.
Enquête publique :	<p>Observation 2 : Classement en zone UB d'une partie de la parcelle 49 en continuité des parcelles 3162 et 46.</p> <p>Observation 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles 65 et 87 classées en UB - Parcelle 1147 classée en UT <p>Observation 6 : Classement UB d'une partie de la parcelle 462</p> <p>Observation 19 : Autour du hameau des Angligeos, classement en zone A d'un large ensemble de parcelles classé en zone N à l'arrêt de PLU.</p> <p>Observation 21 : Classement en A d'un large ensemble de parcelles à l'est de Brahic.</p> <p>Observation 22 : Classement en A des parcelles 156, 157, 161, 160, 169.</p> <p>Observation 30 : Classement en zone UB de la parcelle 40.</p>

	<p>Observation 31 : Classement en zone N de la parcelle 967</p> <p>Observation 39 : Classement en N de l'ensemble de la parcelle B830.</p> <p>Observation RD 06 : Classement en UB de la partie nord de la parcelle 51. Classement en AUFi de la parcelle 55 comme le préconise le commissaire enquêteur. AUFi plutôt que UI pour intégrer cette parcelle à la réflexion sur l'ensemble de la zone.</p> <p>Observation RD 07 : Parcelles A3300 ; Suppression de la prescription au titre de l'article L151-19.</p>
Règlement écrit	
Meilleure prise en compte du PPRi	<p>Ainsi ont été insérées les modifications suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • des prescriptions constructives pour les projets en zone inondable propres à réduire leur vulnérabilité; • pour les zones UB- UE-A-N, la mention de l'opposabilité du PPRi en tant que SUP et l'interdiction de toute nouvelle construction ou modification substantielle du bâti dans l'emprise de la zone inondable identifiée sur le zonage; • pour la zone UI, idem sauf l'ajout des possibilités d'extension des activités existantes (possibilité envisageable au vu de la configuration de la zone inondable et des secteurs en question); • pour les zones UT: retranscription de la doctrine camping
Prendre en compte le rôle de corridor écologique du secteur des Gras en intégrant des prescriptions sur les clôtures afin de préserver la mobilité de la faune.	L'article UC 11 est complété pour une meilleure prise en compte du rôle de corridor écologique du secteur des Gras.
Zone A ; préservation du foncier agricole sur l'implantation des bâtiments nouveaux	Une mention sur l'implantation des bâtiments (hors élevage) est ajoutée dans l'article A2.
Compléter les articles suivants : UT 2 : Autoriser les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. UT 10 : Hauteur non réglementée pour les constructions et installation d'intérêt collectif.	Ces articles sont complétés.
OAP	
Mixité sociale	En application de l'article R 151-38 3° du code de l'urbanisme, sur les OAP concernés par l'article L151-15 du code de l'urbanisme seront précisées les catégories prévues de logements sociaux.
Rapport de présentation	
Mise à jour de diverses données	
Compléter l'ensemble des connaissances des risques sur le territoire.	Le rapport est complété de l'ensemble des connaissances des risques sur le territoire.
Emplacements réservés : incohérence entre le tableau descriptif des ER et le règlement graphique	La partie sur la justification des ER sera mise à jour en cohérence avec le règlement graphique et le tableau descriptif.

Annexes	
Emplacements réservés : incohérence entre le tableau descriptif des ER et le règlement graphique	Reprise de l'ensemble du tableau pour une cohérence générale.
Evaluation environnementale	
Compléter et mettre à jour de l'évaluation environnementale	L'évaluation environnementale est complétée et mise à jour.

Annexe 2 : Modifications non effectuées suite à un avis favorable du commissaire enquêteur et de la commune à l'enquête publique.

<p>Observation 9 : Intégration de la parcelle 748 où un PC a été accordé. Cette modification n'a pas été effectuée car un périmètre restreint de zone UB autour de la future maison ne permettrait pas de faire des annexes sur le reste de la parcelle.</p>	<p>Le PC a été accordé sous RNU. Il sera plus facile par la suite de faire des annexes sur la parcelle si celle-ci est classée entièrement en N alors que le classement en UC n'aurait été que partiel.</p>
<p>Observation 13 : Classement en UB des parcelles 576 et 577 Avis défavorable de la DDT parcelle hors des parties actuellement urbanisées ; Possibilité de faire valoir les droits du CU</p>	<p>Les droits du CU opérationnel sont encore valables jusqu'au 11/09/2020</p>
<p>Observation 20 : Classement des parcelles 982 et 985 en zone UC. Avis défavorable de la DDT. Un classement en zone UC de ces parcelles irait à l'encontre du PADD qui affiche la volonté de stopper l'urbanisation sur le plateau des gras. Ces parcelles sont considérées en dehors des parties actuellement urbanisées.</p>	<p>Le classement en UC de cette parcelle irait à l'encontre des engagements de la commune de limiter le mitage sur le plateau des Gras.</p>
<p>Observation 38 : Classement en zone UB des parcelles A3881 et A561.</p>	<p>La DP a créé des droits pour 5 ans, les constructions pourront se faire pendant la durée de validité de la DP.</p>
<p>Observation RD 05 : Classement en UI de la partie nord de la parcelle 78.</p>	<p>Avis défavorable de la DDT ; Les zone UI du PLU doivent être en accord avec les documents cadres supra communaux et font l'objet de négociations en voie de finalisation qui n'inclus la parcelle 78 car l'objectif est de favoriser les dents creuses.</p>